PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BONAVENTURE
VILLE DE PASPÉBIAC

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-573
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-323 « PLAN D'URBANISME »

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le Conseil de la Ville de Paspébiac à la suite de l'adoption de la résolution numéro **2026-09-309** lors de la séance ordinaire du 14 septembre 2026, a adopté le Règlement 2026-573 modifiant le règlement 2009-323 « Plan d'urbanisme ».

QUE ce règlement a pour objets et conséquences la mise à jour de certaines annexes cartographiques afin d'être conforme à d'anciennes modifications du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure.

QUE ce règlement est en vigueur en date du 16 octobre 2026, date de la délivrance du certificat de conformité numéro **PA-2026-130** de la MRC de Bonaventure;

QUE ce Règlement est disponible pour fin de consultation au bureau de la ville de Paspébiac.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Donné à Paspébiac,
Ce 28e jour du mois d'octobre2026

Daniel Langlois
Directeur général et greffier